Université de Strasbourg

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Présidente de l'Université de Strasbourg

VU le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
VU les statuts de l'université de Strasbourg et notamment son article 31
VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

DECIDE

Article 1

Délégation est accordée à monsieur Philippe QUENET, Doyen de la Faculté des sciences historiques, à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses de son ou ses centres financiers.
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats, marchés subséquents, bons de commande ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des contrats, marchés subséquents et bons de commande impliquant un engagement financier supérieur ou égal à 90 000 € HT,
- des avenants à un contrat portant l'engagement de l'université à un niveau égal ou supérieur à 90 000 € HT,
- des contrats se rapportant à un projet financé par la commission européenne,
- des conventions d'occupation,
- des transactions.

b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE, du Royaume-Uni, de la Suisse, de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein),
- du recrutement et de la gestion administrative des agents contractuels et vacataires administratifs et techniques,
- du recrutement et de la gestion administrative des personnels titulaires.

Frédérique Berrod
Présidente

Affaire suivie par
Isabelle Kittel
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
isabelle.kittel@unistra.fr

Service des affaires juridiques et institutionnelles
20 A Rue René Descartes
CS 90032
F-67081 Strasbourg
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
www.unistra.fr

c) Etudes et Vie universitaire

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à l'inscription, à la scolarité, à l'organisation et à l'aménagement des examens et concours des étudiants relevant de la composante à l'exclusion :

- des diplômes,
- des conventions de stage à l'étranger des étudiants inscrits en formation initiale se déroulant hors des pays sans risques.

d) Relations internationales

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à la mobilité internationale à l'exclusion :

- des accords de coopération internationale,
- des demandes de subventions financières auprès des collectivités, en lien avec des projets internationaux,
- des réponses aux appels à projet dans le cadre des actions de coopération internationale en matière de formation,
- des documents officiels ERASMUS relatifs à la mobilité.

e) Hygiène et sécurité

La délégation porte sur tout document concernant la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la composante à l'exclusion :

- des demandes d'utilisation exceptionnelle de locaux,
- des déclarations d'effectifs,
- des autorisations de travaux,
- des permis de construire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe QUENET, délégation est accordée à madame Sandra BOEHRINGER, Vice-doyenne.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe QUENET et de madame Sandra BOEHRINGER, délégation est accordée à madame Valérie KUBLER, Directrice des services de composante.

Article 4

Pendant l'absence de madame Valérie KUBLER, délégation est accordée à madame Valérie BOLLENDER sous les mêmes conditions, en tant que Directrice des services de composante par intérim.

Article 5

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 1er septembre 2026

La Présidente,

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Frédérique Berrod

Transmission à : Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Monsieur le Directeur des ressources humaines, aux intéressés.